



LES SUCCESSIONS EN CINQ ETAPES



Quelles obligations fiscales liées à la succession ?

Quels documents fournir à mon notaire ?

Dans quel délai la succession sera réglée ?

Quels frais prévoir ?

gagnaire-associes.notaires.fr



L'ouverture de la succession :

Une liste de pièces à fournir et un rendez-vous gratuit

Le règlement d'une succession nécessite la réunion de nombreux documents afin d'identifier les héritiers et d'évaluer le patrimoine à prendre en compte pour l'établissement de la succession.

Préalablement au rendez-vous d'ouverture, les héritiers fournissent au notaire tous les éléments demandés dans la liste fournie lors de la prise du rendez-vous. Vous retrouverez cette liste sur le site internet de l'office notarial GAGNAIRE ASSOCIES NOTAIRES, dans la rubrique « OUTILS EN LIGNE », onglet « DECES D'UN PROCHE MODE D'EMPLOI ».

Pour la prise en charge d'une succession, nous offrons à nos clients un rendez-vous de renseignement gratuit pour prendre le temps de découvrir le dossier, rassurer les héritiers endeuillés, identifier les problématiques juridiques et fiscales du dossier qui s'ouvre. Ce premier rendez-vous permet également de définir une stratégie, les délais et les moyens à mettre en œuvre : quels actes ? quel délai ? faut-il faire intervenir un généalogiste ?...

Au terme de ce premier rendez-vous, nous tentons de répondre à deux questions : qui hérite ? de quoi j'hérite ?

L'acte de notoriété : Qui hérite ?

La dévolution successorale qui identifie les héritiers et l'existence de dispositions de dernières volontés sont constatées dans l'**acte de notoriété**.

L'acte de notoriété est le premier acte de la succession, signé par tous les héritiers (légaux et testamentaires) de la personne décédée.

Le notaire interroge le fichier central des dispositions de dernières volontés afin de vérifier l'existence éventuelle de dispositions de dernières volontés (testament ou donation entre époux, connue dans le langage courant sous l'appellation de « donation au dernier vivant »).

En l'absence de donation entre époux, le conjoint survivant doit faire un choix : opter entre le quart en pleine propriété des biens du défunt ou la totalité en usufruit.

En présence d'une donation entre époux, l'option du conjoint dépend de ce qui avait été prévu dans l'acte signé par les époux.

Le notaire accompagne le conjoint survivant pour opérer ce choix, en fonction de considérations patrimoniales notamment.

Lorsque le défunt n'a établi ni testament ni donation entre époux, c'est la loi qui détermine les personnes qui héritent.

En présence d'enfants issus d'autres unions, le conjoint survivant hérite du quart de la succession.

En l'absence de conjoint survivant, les héritiers sont appelés par ordre et classés par degré.

L'acte de notoriété : Pour quoi faire ?

La signature d'un acte de notoriété ne vaut pas en soi acceptation de la succession, sauf s'il le mentionne.

Généralement, l'acte de notoriété est exigé par les banques pour débloquer les comptes bancaires du défunt et par les compagnies d'assurance-vie. Le notaire envoie une copie de l'acte de notoriété signé par les héritiers aux banques, accompagnée des instructions des héritiers sur le devenir des comptes bancaires.

L'acte de notoriété est également nécessaire pour permettre aux héritiers de changer le titulaire de la carte grise d'un véhicule.

Coût : environ 300,00 EUR.

Le patrimoine transmis : De quoi j'hérite ?

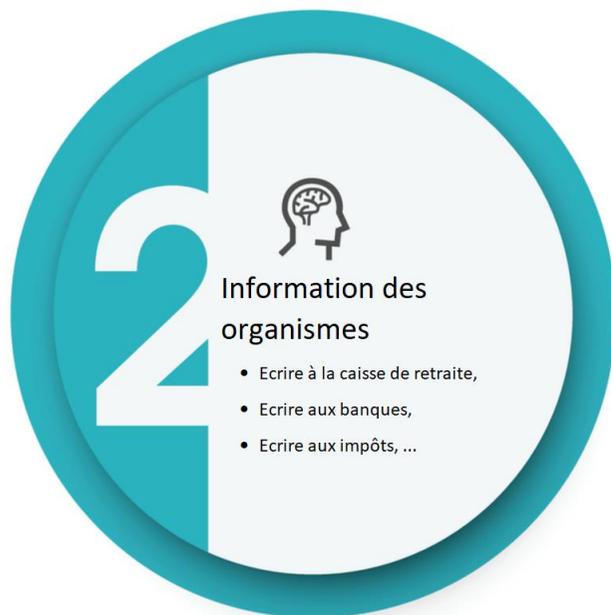
La consistance du patrimoine transmis est déterminée par les dispositions de dernières volontés du défunt, la dévolution successorale, et le régime matrimonial de la personne décédée.

Tous les époux mariés ont un régime matrimonial. Dans la majorité des cas, un contrat de mariage n'a pas été signé ; la loi prévoit alors que c'est le régime de la communauté d'acquêts qui s'applique.

Si la succession ne comprend pas de bien immobilier, les héritiers acceptent la succession dans l'acte de notoriété.

L'information des organismes :

Par les héritiers et par le notaire



Prise de contact avec les organismes

A la suite des proches du défunt qui ont averti les différents organismes du décès, le notaire contacte les banques, les compagnies d'assurance-vie, l'employeur et le service des impôts des particuliers qui lui ont été indiqués par les héritiers afin d'obtenir des éléments complémentaires sur le patrimoine qui compose la succession. Il peut aussi être chargé par les héritiers d'écrire à d'autres organismes, tels que les organismes de mutuelle et de retraite.

Le conjoint survivant se charge des démarches liées aux réversions de retraite.

Les héritiers se chargent des résiliations d'abonnement et demandes de nouvelles cartes grises.

Gérer l'actif et le passif de la succession après la fermeture des comptes bancaires du défunt

Un compte rattaché à la succession est ouvert à l'étude pour permettre de recueillir les sommes restant dues à la succession par les différents organismes, et régler les factures dépendant de la succession.

Il est impératif de continuer à régler les assurances habitation et auto après le décès.

A noter que les factures sont réglées seulement à partir de la signature de l'acte de notoriété, dans lequel les héritiers autorisent le notaire à régler le passif de la succession, et sous réserve que l'actif de la succession le permette.

Par exception, il est possible de faire régler les assurances habitation et auto par la succession avant la signature de l'acte de notoriété, à la demande écrite de tous les héritiers présomptifs.

Le jour de la signature de l'acte de notoriété, les héritiers signent des ordres de versements pour indiquer aux banques ce qu'ils souhaitent faire des avoirs et des titres détenus sur les comptes au nom du défunt.



Organisation du patrimoine :

Quels actes notariés achèvent la succession ?

L'attestation de propriété immobilière ou le partage successoral

Il est indispensable de faire constater dans un acte notarié que les héritiers sont les nouveaux propriétaires des biens immobiliers dépendant de la succession.

L'acceptation de la succession par les héritiers ainsi que l'option du conjoint survivant (voir rubrique *Le patrimoine transmis : De quoi j'hérite ?*) est établie au plus tard dans **l'attestation de propriété immobilière**.

Le **partage** permet d'attribuer à chacun des héritiers les biens de la succession, et de mettre fin au régime de l'indivision résultant du décès. S'il a lieu dans les dix mois du décès et qu'il inclut tous les biens de la succession, il remplace l'attestation immobilière.

Coût de l'attestation de propriété : Proportionnel à la valeur des biens immobiliers.

Coût du partage : Le droit de partage (2,50%) s'accompagne d'émoluments proportionnels à la valeur des biens pour l'intervention du notaire.



Analyse fiscale de la succession :

Quels sont les enjeux fiscaux d'une succession ?

La déclaration de succession, une obligation fiscale

Les héritiers et légataires sont tenus de déposer une déclaration de succession (imprimés 2705 et 2706) auprès du service départemental de l'enregistrement du dernier domicile du défunt :

- Dans les 6 mois à compter du décès si le décès à lieu en France Métropolitaine ou dans certains DOM ;
- Dans l'année, si le décès à lieu à l'étranger.

Vous devez faire une déclaration de succession seulement si l'actif brut successoral est supérieur ou égal à 50 000 €, en présence d'héritiers en ligne directe, conjoint ou partenaire pacsé (sauf donations antérieures).

Si vous êtes un autre héritier, vous devez faire une déclaration de succession si l'actif brut successoral est supérieur ou égal à 3 000 €.

Cette déclaration auprès de l'administration fiscale comprend les éléments d'actif et de passif de la succession, à leur valeur vénale au jour du décès.

L'équipe GAGNAIRE ASSOCIES NOTAIRES intervient pour aider les héritiers à déterminer les biens à déclarer, identifier les biens exonérés et le passif déductible. Nos collaborateurs calculent pour vous, les droits de succession sur la part nette revenant à chaque héritier ou légataire. Nos équipes déposent pour vous la déclaration de succession et assurent la sécurité fiscale de votre dossier. Les droits de succession sont généralement payés au moment du dépôt de la déclaration de succession.

En cas de vente d'un bien immobilier dépendant de la succession, la déclaration de succession sera établie au moment de la signature de l'acte de vente. Si la succession génère des droits et que le délai des 6 mois est atteint avant la vente, un acompte peut être versé au service de l'enregistrement si le compte de la succession ou les finances des héritiers le permettent. Si le prix de vente est nécessaire au règlement des droits, une remise des pénalités peut être demandée.

Coût de la déclaration de succession : Proportionnel à la valeur des biens. (Voir la rubrique *Nos tarifs*)

A noter que tout retard dans ce dépôt entraîne des pénalités fiscales, ainsi que des majorations fiscales.

La convention de quasi-usufruit, une stratégie fiscale

Lorsque le patrimoine du défunt contient des liquidités et placements financiers, l'établissement d'une convention de quasi-usufruit peut permettre dans certains cas d'éviter une double taxation aux héritiers lors du second décès.

Lorsque le défunt avait souscrit un contrat d'assurance-vie en utilisant le démembrement de la clause bénéficiaire pour désigner un bénéficiaire en usufruit et un bénéficiaire en nue-propriété, une convention de quasi-usufruit peut également permettre d'encadrer les pouvoirs du quasi-usufruitier sur le capital-décès.

Le règlement des impôts d'une personne décédée

Si les impôts du défunt étaient réglés par des prélèvements automatiques, les héritiers doivent demander à l'administration fiscale de mettre fin à ce mode de règlement.

Le paiement des taxes d'habitation et taxes foncières des biens immobiliers dépendant de la succession peut être réglé par les héritiers, ou sur le compte de la succession.

L'année suivant le décès, la déclaration d'impôt sur les revenus du foyer fiscal du défunt doit être établie par les héritiers dans le délai normal.



Clôture du dossier :

Combien de temps et quels frais prévoir ?

Dans quel délai la succession est-elle réglée ?

Le règlement d'une succession se déroule en plusieurs étapes et prend six mois en moyenne.

Dans la plupart des cas, plusieurs rendez-vous réunissant tous les héritiers à l'office notarial sont nécessaires.

Quels sont les tarifs des actes de succession ?

En matière de successions, les tarifs des actes notariés sont fixés par le Code de commerce.

Pour certains actes (acte de notoriété et inventaire), l'émolument du notaire est fixe. Pour d'autres, il est variable et dépend de l'importance du patrimoine.

Les actes notariés sont également taxés par le Trésor public.

A noter que la fiscalité peut représenter une partie significative des frais de succession.